



IL VOUS EST DEMANDE DE VOTER

LETTRE CIRCULAIRE DE L'ASSEMBLEE
N° 29 Rev1
21 août 2020

Dossier de l'OHI n° S1/6100/2020

2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI (A-2)
Monaco, 16-18 novembre 2020.

**TENUE ALTERNATIVE DE LA 2^{EME} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI ET DE LA
4^{EME} REUNION DU CONSEIL EN TANT QU'EVENEMENTS A DISTANCE**

Références :

- A. LCA de l'OHI 17/2020 du 20 mars 2020 - Scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées en raison de circonstances exceptionnelles dues au COVID-19
- B. LCA de l'OHI 19/2020 du 21 avril 2020 – Approbation du scénario proposé pour le report de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et des activités associées
- C. LCA de l'OHI 26/2020 du 24 juin 2020 – Approbation du premier lot de propositions qui devaient à l'origine être examinées par la 2^{ème} session de l'Assemblée
- D. LCA de l'OHI 27/2020 du 25 juin 2020 – Approbation du second lot de propositions qui devaient à l'origine être examinées par la 2^{ème} session de l'Assemblée
- E. LCA de l'OHI 28/2020 du 27 juillet 2020 – Formation du Conseil de l'OHI pour la période 2020 - 2023 et appel à candidatures pour les postes de président et vice-président du Conseil de l'OHI
- F. Projet de directives intérimaires C/ES.32/5/22/Rev.1 de l'OMI visant à faciliter les sessions à distance du Conseil de l'OMI pendant la pandémie de COVID-19
- G. Publication M-1, édition 2.1.0, juin 2017¹- Documents de base de l'Organisation hydrographique internationale
- H. Document de l'Assemblée – A2 2020 G 02 FR – Commentaires sur les propositions (Livre rouge)

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le report de la deuxième session de l'Assemblée de l'OHI en raison de l'épidémie mondiale de COVID-19 (cf. références A et B) a déjà entraîné la prise d'une série de treize (13) décisions de l'Assemblée (cf. annexe B) par correspondance (cf. références C, D et E). Comme expliqué dans la référence A de manière plus détaillée, un format de session condensée de l'Assemblée centrée uniquement sur les décisions essentielles, ainsi qu'une réunion consécutive du Conseil, étaient prévues sous forme d'événements en face à face du 17 au 19 novembre 2020 à Monaco.

¹ Suite aux décisions rapportées dans les références C et D, l'édition 2.2.0 est en cours de préparation.

2. Le Secrétariat est à présent d'avis que les effets durables de la pandémie de COVID-19 à l'échelle mondiale, tels que les limites des services administratifs et les contraintes de déplacements, ne permettent pas la tenue de l'Assemblée et du Conseil reportés en tant qu'événements en présentiel à Monaco. Comme alternative au scénario initialement approuvé (cf. référence B), le Secrétaire général, en lien avec le président du Conseil et le Gouvernement de Monaco, propose par conséquent que la prochaine session de l'Assemblée et la prochaine réunion du Conseil soient tenues à *distance*.

3. Le Secrétariat suit en permanence les réflexions comparables affectant le fonctionnement d'autres organisations internationales telles que l'OMI, la COI et l'AIMS. L'OMI a tout particulièrement débuté un processus de discussion approfondi afin d'étudier les alternatives juridiques, techniques, financières et procédurales couvrant la manière dont ses organes pourraient continuer à fonctionner ainsi que la manière dont les décisions peuvent être prises dans ces circonstances extraordinaires (cf. référence F). Ces quelques derniers mois, de nombreux organes subordonnés de l'OHI ont également partagé de précieux retours d'expérience concernant les téléconférences vidéo (VTC), aidant le Secrétariat à identifier des formats de réunion alternatifs pour examen et utilisation futurs.

4. Appliquant les expériences acquises jusqu'à aujourd'hui et sur la base des directives et des exemples de meilleures pratiques développés par d'autres organisations internationales, le format recommandé *d'événement à distance* sera une combinaison séquentielle de lettres circulaires de l'Assemblée et de sessions virtuelles de l'Assemblée/du Conseil, qui permettront aux délégations de poser des questions et de donner un contexte à leurs commentaires écrits officiels.

5. Toutefois, il est clair que ces dispositions ne peuvent être mises en place qu'avec l'approbation des Etats membres indiquant qu'ils sont d'accord pour s'écarter des procédures établies. Les principales questions de procédure à examiner en vue de ces événements à distance, dans le cas de l'OHI, sont les suivantes :

- a. établir si les règles organisationnelles concernées permettent ce format de réunions,
- b. la désignation des titulaires de fonctions telles que celles de président et de vice-président de l'Assemblée,
- c. l'établissement d'un quorum pour la réunion,
- d. les langues de travail et de conférence,
- e. les procédures de prise de décision, incluant les procédures de vote, et
- f. la publication et la diffusion des commentaires, l'enregistrement des discussions, le format des comptes rendus intérimaires de chaque session et du compte rendu final de la réunion incluant la liste des décisions officielles.

6. La règle 2 des Règles de procédure de l'Assemblée et des Règles de procédure du Conseil (cf. référence G) requiert la tenue d'une session ordinaire tous les trois ans (tous les ans pour le Conseil) au siège de l'Organisation à Monaco. Dans le cas du scénario proposé d'événement à distance, il faut déroger à cette règle par décision collective des Etats membres. De même, la règle 14 (f) concernant la confirmation de l'élection du président de

l'Assemblée au début de la session de l'Assemblée pourrait être combinée, si les Etats membres sont d'accord, avec la procédure de nomination antérieure contenue dans la règle 14 (a) à (d).

7. Le recours aux langues de travail de l'Assemblée que sont l'anglais, le français, l'espagnol et le russe pour une interprétation simultanée des discussions de la session virtuelle (cf. règle 22 des RdP de l'Assemblée) représente un défi technique et semble compliqué à gérer. Le Secrétariat recommande de déroger à la règle 22 pour les interventions orales et d'utiliser l'anglais comme seule langue de travail pour les sessions virtuelles de l'Assemblée. Les quatre langues de l'Assemblée pourront être utilisées pour les commentaires écrits dans le cadre de la procédure expliquée au paragraphe 17. Selon la pratique établie, la langue de travail du Conseil sera l'anglais uniquement.

8. Pour l'Assemblée et pour le Conseil, la majorité des Etats membres constituera le quorum. Pour les événements en présentiel, le nombre de membres présents est aisément calculé par leur présence physique dans la salle de réunion. En revanche, pour les événements virtuels, en particulier lorsque les participants ne sont pas tous visibles en même temps, un système d'enregistrement comptable devra être mis au point et fourni afin de déterminer quels membres sont « présents » en ligne en vue d'établir le quorum. Le président de l'Assemblée confirmera que le quorum est atteint avant de résumer les discussions et d'indiquer la direction apparemment prise pour la proposition concernée.

9. Le processus de décision à l'OHI est basé sur le consensus et une majorité des décisions de l'Assemblée sont prises sans qu'il soit nécessaire d'organiser un vote. Toutefois, dans le peu de cas où il deviendrait apparent qu'une décision doit être prise par vote au cours d'une session virtuelle, il est proposé que la formulation de la question nécessitant une décision soit rédigée et approuvée en tant que résultat final de la session virtuelle de l'Assemblée, et que le vote lui-même soit reporté et ait lieu par correspondance.

10. Les documents entrants, le compte rendu intérimaire des sessions et le compte rendu final de la réunion incluant la liste officielle des décisions seront traduits dans les deux langues officielles de l'OHI que sont l'anglais et le français. Les sessions virtuelles seront enregistrées au format numérique.

11. L'ensemble du processus se déroulera sous l'égide du président de l'Assemblée, assisté par le Secrétariat. Il est prévu que le président de l'Assemblée soit présent en personne à Monaco avant, pendant et après les sessions virtuelles de l'Assemblée. Il est également prévu que les présidents du HSSC et de l'IRCC soient également présents à Monaco. Dans cette éventualité, il est proposé que l'un d'entre eux soit nommé vice-président.

12. Les limites du format d'événement à distance en termes de temps et de contenu requièrent de se concentrer sur les thèmes les plus essentiels au fonctionnement de l'Organisation. L'ordre du jour résultant de l'Assemblée inclura les items suivants :

- a. Le rapport financier pour la période 2017 – 2019 ;
- b. Le rapport du président du Conseil pour la période 2017 – 2020 ;
- c. Le programme de travail triennal 2021 – 2023 ;

- d. Le budget triennal 2021 – 2023 ;
- e. Le plan stratégique révisé ;
- f. Les mises à jour du HSSC et de l'IRCC ;
- g. La stratégie de mise en œuvre de la S-100 ;
- h. Les rapports des CHR
- i. Le rapport sur le processus de consultation informel sur le futur de la S-23 ;
- j. La création du centre de formation en ligne.

13. Il est proposé de reporter le débat sur les propositions PRO-1.4 et PRO-1.5 relatives à la définition des intérêts hydrographiques à la troisième Assemblée en 2023, en suggérant que l'Assemblée charge le nouveau Conseil d'examiner la meilleure façon de progresser sur ces questions, et de déplacer la session thématique sur les célébrations du centenaire de l'OHI vers les activités prévues pour la Journée mondiale de l'hydrographie le 21 juin 2021.

14. Cette série de trois événements au total de la session virtuelle de l'Assemblée, d'une durée de trois heures chacun, se déroulera du 16 au 18 novembre et sera précédée d'un événement préparatoire le 12 novembre. La série de propositions de l'Assemblée et les commentaires du Livre rouge reçus et publiés (cf. référence H) constitueront la base du tableau suivant :

Jeudi 12 novembre 2020 Événement préparatoire	
13h15-14h45 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Test technique de l'infrastructure de communication ➤ Réunion de la Commission des finances ➤ Le Secrétaire général (SG), en sa qualité de secrétaire de la commission des finances, commente la répartition de l'excédent, la situation financière dans les conditions du Covid-19, l'option d'une augmentation des cotisations des EM à partir de 2022 et sollicite des commentaires.
15 minutes de pause	
15h00-16h30 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réunion des chefs de délégation <ul style="list-style-type: none"> - Le SG accueille les Etats membres, présente le président de l'Assemblée et expose le format et les procédures de la session de l'Assemblée en tant qu'événement à distance
Lundi 16 novembre 2020 Session de l'Assemblée virtuelle - Événement n°1	
13h15-14h45 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le président de l'Assemblée accueille les participants et ouvre officiellement l'Assemblée ➤ Le président du Conseil présente brièvement son rapport <ul style="list-style-type: none"> - Le président de l'Assemblée (AC) se réfère au Livre rouge et sollicite des commentaires supplémentaires
15 minutes de pause	
15h00-16h30 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à jour sur le plan stratégique révisé

	<ul style="list-style-type: none"> - Le président du Conseil, appuyé par le président du SPRWG, fait un briefing aux participants à la session virtuelle - L'AC fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires ➤ Le Secrétaire général fait un briefing sur son rapport concernant le processus de consultation informel sur le futur de la S-23 ; - L'AC fait référence au Livre rouge et sollicite des commentaires complémentaires
--	--

Mardi 17 novembre 2020 Session virtuelle de l'Assemblée - Événement n° 2	
13h15-14h45 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise à jour sur le HSSC <ul style="list-style-type: none"> - Le président du HSSC donne des informations aux participants à la session virtuelle, sur le résultat de la récente réunion du HSSC tenue en octobre 2020 - L'AC sollicite des commentaires complémentaires ➤ Stratégie de mise en œuvre de la S-100 <ul style="list-style-type: none"> - L'AC fait référence aux PRO 2.1, PRO 2.2 et PRO 2.3 et aux commentaires du Livre rouge qui s'y rapportent, et sollicite des commentaires complémentaires
15 minutes de pause	
15h00-16h30 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite de la stratégie de mise en œuvre de la S-100 ➤ Le président de l'IRCC donne des informations aux participants à la session virtuelle, sur le résultat de la récente réunion de l'IRCC tenue en octobre 2020 <ul style="list-style-type: none"> - L'AC sollicite des commentaires complémentaires et fait référence à la PRO 3.3 et aux commentaires du Livre rouge qui s'y rapportent

Mercredi 18 novembre 2020 Session virtuelle de l'Assemblée - Événement n° 3	
13h15-14h45 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Rapports des CHR et de la CHA <ul style="list-style-type: none"> - Le Secrétariat donne des informations aux participants à la session virtuelle, sur les questions significatives et sur les mises à jour soulevées par les rapports des CHR et fait référence au processus de candidature contenu dans la résolution 2/1997 de l'OHI telle qu'amendée par l'A-2 - Le SG donne des informations aux participants à la session virtuelle, sur les activités de la CHA - L'AC sollicite des commentaires complémentaires
15 minutes de pause	
15h00-16h30 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le SG présente le rapport de la Commission des finances <ul style="list-style-type: none"> - Le SG en tant que secrétaire de la Commission des finances commente la répartition de l'excédent, la situation financière face au Covid-19, la possibilité d'accroître les contributions des EM à partir de 2022 - L'AC sollicite des commentaires complémentaires ➤ Le SG présente le programme de travail et le budget de l'OHI pour 2021 – 2023 <ul style="list-style-type: none"> - L'AC sollicite des commentaires complémentaires

	<ul style="list-style-type: none">➤ L'AC propose l'adoption de la liste des membres du nouveau Conseil et l'ordre des places de l'A-2 à appliquer à l'A-3➤ Date de la 3^{ème} session de l'Assemblée en 2023
--	---

15. Les événements des sessions virtuelles de l'Assemblée ne sont pas envisagés ou conçus pour la prise de décisions finales. Il appartiendra au président de l'Assemblée de diriger et de résumer les débats. Ce dernier indiquera comment les notes de session / le compte rendu de l'Assemblée seront formulés et fournira des orientations sur la direction qui semble avoir été prise pendant et à l'issue de chacun des trois événements des sessions virtuelles de l'Assemblée.

16. Immédiatement après la clôture du troisième et dernier événement de la session virtuelle de l'Assemblée, le président de l'Assemblée, assisté par les rapporteurs et le Secrétariat, compilera les notes des sessions de l'Assemblée, les remarques conclusives et les décisions supposées qu'il tiendra prêtes pour une diffusion, sous la forme d'un projet de compte rendu de la session virtuelle de l'Assemblée, dans l'après-midi (HNEC) du dimanche 22 novembre 2020.

17. Sur la base de ce projet de compilation du compte rendu de la session virtuelle de l'Assemblée, les Etats membres seront invités à fournir des commentaires par écrit dans les 72 heures, avant minuit le mercredi 25 novembre 2020. Ces commentaires seront acceptés dans l'ensemble des quatre langues de travail de l'Assemblée : anglais, français, espagnol et russe.

18. Le président de l'Assemblée, à nouveau assisté par le Secrétariat, examinera ensuite les commentaires reçus. Il est proposé que les items pour lesquels le président de l'Assemblée conclue qu'aucun consensus n'a été atteint, soient automatiquement reportés à l'A-3 en 2023. La compilation de la version finale du compte rendu de la session virtuelle de l'Assemblée ainsi que la liste finale des décisions de l'A-2 seront finalisées pour une diffusion au plus tard le lundi 30 novembre 2020.

19. Sur la base de l'approche ci-dessus, le Secrétariat considère que l'OHI sera en mesure de prendre les décisions nécessaires au fonctionnement de l'Organisation, ce qui permettra au nouveau Conseil de commencer à exercer son rôle de supervision de l'OHI, incluant ses comités subordonnés et le Secrétariat.

20. Il est proposé que la tenue du 4^{ème} Conseil du 19 novembre suive les mêmes principes et qu'il soit conduit en tant qu'événement à distance de la même manière que la session virtuelle de l'Assemblée. L'ordre du jour sera toutefois bien plus court et sera uniquement complété par les points dont l'examen a été délégué au Conseil au cours de la session précédente de l'Assemblée. Il est par conséquent essentiel que les futurs président et vice-président du Conseil aient connaissance de leur nomination avant l'Assemblée et le Conseil (cf. référence E).

Jeudi 19 novembre 2020 Événement - réunion virtuelle du Conseil	
13h15-14h45 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Approbation des nouveaux président et vice-président proposés par le SG ➤ Focus sur le nouveau Conseil : le président du Conseil expose son point de vue sur la base des orientations données par l'Assemblée ➤ Le président du Conseil propose une voie à suivre pour la mise en œuvre effective de l'ensemble des décisions de l'Assemblée incluant la Pro c) du rapport du président du Conseil à l'A-2 (cf. référence D, Décision n° 12)
15 minutes de pause	
15h00-16h30 HNEC	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Discussion concernant la meilleure voie à suivre pour la définition des intérêts hydrographiques ➤ Date du C-5 en 2021

21. La présente lettre circulaire requiert par conséquent un vote des Etats membres concernant les propositions de dispositions suivantes, dans leur ensemble :

- a. Décision de tenir la prochaine session de l'Assemblée et la prochaine réunion du Conseil en tant qu'événements à distance ;
- b. Décision de déroger à la règle 2 des Règles de procédure de l'Assemblée et des Règles de procédure du Conseil comme décrit dans le paragraphe 6 ;
- c. Décision de confirmer la tenue alternative de l'Assemblée en tant qu'événement à distance, l'élection du président de l'Assemblée au début de la session de l'Assemblée pourrait alors être combinée avec la procédure de nomination antérieure contenue dans la règle 14 (a) à (d) comme décrit dans le paragraphe 6 ;
- d. Décision de déroger à la règle 22 des Règles de procédure de l'Assemblée et d'utiliser l'anglais comme seule langue de travail des événements des sessions de l'Assemblée pour les raisons décrites dans le paragraphe 7 ;
- e. Décision de confirmer la tenue alternative des sessions à venir de l'Assemblée et du Conseil conformément aux dispositions procédurales décrites dans les paragraphes 12 à 20.
- f. Charger le nouveau Conseil d'examiner la meilleure façon de progresser sur les propositions PRO-1.4 et PRO-1.5 sur la définition des intérêts hydrographiques et de faire un compte rendu à l'A-3 en 2023 ;
- g. Déplacer la session thématique sur les célébrations du centenaire de l'OHI vers les activités prévues pour la Journée mondiale de l'hydrographie le 21 juin 2021.

22. Il convient de noter que ces dispositions et l'adoption ultérieure de propositions seront considérées comme ayant été approuvées par l'Assemblée. En conséquence, il est requis pour ce vote :

- a. Que le minimum d'Etats membres votant soit de 45, ce qui correspond au quorum de l'Assemblée (la moitié des Etats membres à l'exclusion des Etats privés de leurs droits) ;
- b. Que le nombre minimum de vote affirmatifs ou négatifs soit de 30, à savoir un tiers des Etats membres (à l'exclusion des Etats privés de leurs droits) ; et

c. Que la décision finale soit prise à la majorité simple des votes exprimés.

23. L'approbation par vote de ces propositions de dispositions est requise **au plus tard le 21 septembre 2020** (par courriel au Secrétariat à l'adresse suivante : cl-lc@iho.int), à l'aide du bulletin de vote joint en annexe A, mais de préférence en utilisant le système de formulaire en ligne de l'OHI via le lien suivant : https://IHO.formstack.com/forms/web_form_acl_29_20

24. De plus amples détails sur les dispositions administratives et techniques pour la préparation de ces événements seront fournis dans une lettre circulaire distincte de l'Assemblée, le cas échéant.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération,



Dr Mathias JONAS
Secrétaire général

Annexe A : Bulletin de vote concernant l'ensemble des dispositions proposées

Annexe B : Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 27 juillet 2020

**TENUE ALTERNATIVE DE LA 2^{EME} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI ET DE LA
4^{EME} REUNION DU CONSEIL EN TANT QU'EVENEMENTS A DISTANCE**

BULLETIN DE VOTE DE LA LCA 29/2020

à retourner au Secrétariat de l'OHI **au plus tard le 21 septembre 2020**

Courriel : cl-lc@iho.int - Télécopie : +377 93 10 81 40

Etat membre :

Correspondant :

Courriel :

Approuvez-vous la proposition de tenue alternative de la 2^{ème} session de l'Assemblée de l'OHI et de la 4^{ème} réunion du Conseil en tant qu'événements à distance tel que proposé par le Secrétaire général et résumé dans le paragraphe 21 ?

Veillez cocher la case appropriée :

OUI

NON

Veillez fournir vos éventuels commentaires complémentaires dans la section ci-dessous.

Commentaires (le cas échéant)

Liste cumulative des décisions de l'Assemblée au 27 juillet 2020

La décision n° 1 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote spéciale décrite dans la LCA 20/2020 et rapportée dans la LCA 25/2020, élit le Contre-amiral Luigi SINAPI (Italie) au poste de Directeur pour un mandat de six ans à compter du 1 ^{er} septembre 2020.
La décision n° 2 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'interprétation selon laquelle le Conseil est habilité à solliciter et à examiner des propositions soumises par des Etats membres ou par le Secrétaire général et confirme que le Conseil est autorisé à proposer des amendements au Règlement général de l'OHI aux fins d'approbation par les Etats membres.
La décision n° 3 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision des articles 14, 15, 20 et 25 du Règlement général de l'OHI (cf. LCA 26/2020).
La décision n° 4 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la proposition finale compilée par le Secrétaire général relative à la révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI – Intérêt hydrographique (cf. LCA 26/2020).
La décision n° 5 de l'A-2, 2020, est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve le Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023) (Document de l'Assemblée– A2_2020_G_03_FR - Tableau des tonnages et nombre de parts et voix (2021-2023))
La décision n° 6 de l'A-2, 2020 est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 - Calendrier pour l'élection du président et du vice-président.
La décision n° 7 de l'A-2, 2020 est la suivante :
L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve l'élaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif. L'Assemblée charge le Secrétaire général :

- de procéder à un examen complet des Documents de base et des résolutions de l'OHI, en adoptant les directives des Nations unies sur le langage inclusif, et de fournir des projets de révision des publications M-1 et M-3 de l'OHI pour examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).

- de suivre les progrès de l'OHI dans la mise en œuvre des directives de l'ONU sur le langage inclusif du genre dans tous les documents et communications de l'OHI et d'en rendre compte à l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).

La décision n° 8 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie à Singapour en vue de coordonner et de mettre à l'essai des initiatives conformément à la composition, à la structure de gouvernance et au mandat proposés pour le comité directeur et l'équipe de gestion.

L'Assemblée charge :

- le Secrétariat ainsi que les présidents du HSSC et de l'IRCC de représenter l'OHI au comité directeur et de rendre compte régulièrement au Conseil ;
- le Conseil de conseiller le comité directeur du laboratoire sur les autres thèmes et projets considérés comme soutenant le programme de travail de l'OHI.

La décision n° 9 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – Création de commissions hydrographiques régionales (CHR) (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-1_FR_Res_21997_cc_v1).

La décision n° 10 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, approuve la révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe (Document de l'Assemblée A2_2020_PRO3-2_FR_Res_12005_cc_v1)

La décision n° 11 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la possibilité de convoquer régulièrement des réunions du Conseil au Secrétariat de l'OHI jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement.

La décision n° 12 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée, conformément à la procédure de vote par correspondance approuvée comme rapporté dans la LCA 19/2020, confirme la mise en œuvre effective du plan stratégique révisé en gardant à l'esprit d'appliquer les principes de l'ISO 9001 comme thème principal sous la supervision et le contrôle du Conseil jusqu'à l'Assemblée 3 (A-3).

La décision n° 13 de l'A-2, 2020 est la suivante :

L'Assemblée a examiné et approuvé le processus de sélection du Conseil tel que proposé dans la LC de l'OHI 52/2019 Rev1 de l'OHI et a approuvé la composition du Conseil figurant dans l'Annexe A de la LC de l'OHI 28/2020 pour la période 2020-2023 (jusqu'à la 3^{ème} session de l'Assemblée).